Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240618-DCRG2024280-AU

LA VILLE CREIL creil.fr

Décision SGA-DEC-2024-280

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un équipement enfance (crèche, école primaire) sur le Quartier des Cavées

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-010 conclu avec la société AMOME CONSEILS portant sur la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un équipement enfance (crèche, école primaire) sur le Quartier des Cavées ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

Considérant :

La nécessité de faire évoluer les missions du Titulaire du fait du changement de mode de passation de la consultation relative à la construction de l'équipement ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

Décide :

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public relatif à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un équipement enfance (crèche, école primaire) sur le Quartier des Cavées avec la société AMOME CONSEILS ;

Article 2 : L'incidence financière de l'avenant est fixée à + 14 630,00 € H.T (soit + 9.69%). Le nouveau montant du marché est donc fixé à 165 550,00 € (198 660,00 € T.T.C);

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240618-DCRG2024280-AU

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'État de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le 18 JUIN 2024
Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

MAIRIE DE CREIL (OISE) 60

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 18 JUIN 2024